

50/134. Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 45/190 du 21 décembre 1990, 46/150 du 18 décembre 1991, 47/165 du 18 décembre 1992 et 48/206 du 21 décembre 1993,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1990/50 du 13 juillet 1990, 1991/51 du 26 juillet 1991 et 1992/38 du 30 juillet 1992, ainsi que la décision du Conseil 1993/232 du 22 juillet 1993,

Prenant note des décisions adoptées par les organes, organismes et programmes des Nations Unies en application de ses résolutions 45/190, 46/150, 47/165 et 48/206,

Notant avec satisfaction la contribution apportée par des Etats Membres et des organismes des Nations Unies au développement de la coopération en vue d'atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, les activités menées par les organismes régionaux et autres, en particulier la Commission des Communautés européennes, ainsi que les activités bilatérales et celles des organisations non gouvernementales,

Se félicitant que les Etats Membres aient pris, dans la Déclaration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies¹⁵⁵, adoptée le 24 octobre 1995, l'engagement d'intensifier la coopération en matière de prévention des catastrophes naturelles et des grandes catastrophes technologiques ou causées par l'homme, de secours en cas de catastrophe et d'aide au relèvement et d'assistance humanitaire après une catastrophe, afin de permettre aux pays touchés de mieux faire face aux situations de cette nature,

Consciente qu'il y aura bientôt dix ans qu'a eu lieu la catastrophe de la centrale nucléaire de Tchernobyl, qui a été la plus grande des catastrophes technologiques par son ampleur et a entraîné des conséquences et problèmes humanitaires, environnementaux, sociaux, économiques et sanitaires d'intérêt commun, dont la solution exige une coopération internationale large et active ainsi que la coordination des efforts dans ce domaine aux niveaux international et national,

Se déclarant profondément préoccupée par les effets que la catastrophe de Tchernobyl continue d'avoir sur la vie et la santé des populations, en particulier les enfants, des zones touchées du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine, ainsi que des autres pays les plus touchés par la catastrophe,

Notant que l'Ukraine est disposée en principe à fermer la centrale nucléaire de Tchernobyl d'ici à l'an 2000, étant entendu qu'elle doit recevoir à cette fin l'appui voulu des pays et organisations internationales concernés,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général, en date du 8 septembre 1995¹⁵⁶, sur l'application de la résolution 48/206,

1. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre les efforts qu'il fait pour donner suite aux résolutions 45/190, 46/150, 47/165 et 48/206 et, au moyen des mécanismes de coordina-

tion existants, en particulier par l'intermédiaire du Coordonnateur des Nations Unies pour la coopération internationale pour Tchernobyl, de maintenir une étroite coopération avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organismes régionaux et autres organismes intéressés, en vue d'encourager l'échange périodique d'informations, la coopération et la coordination des efforts multilatéraux et bilatéraux menés dans ces domaines, tout en exécutant des programmes et projets précis, notamment dans le cadre des accords et arrangements pertinents;

2. *Invite* les Etats Membres, en particulier les pays donateurs, les institutions financières multilatérales intéressées et tous les autres éléments concernés de la communauté internationale, dont les organisations non gouvernementales, à appuyer les efforts que poursuivent le Bélarus, la Fédération de Russie et l'Ukraine pour faire face aux conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, et prie le Secrétaire général d'engager les Etats Membres à poursuivre et à intensifier cette assistance;

3. *Note* la création en Ukraine d'un centre scientifique et technique international pour l'étude des accidents nucléaires et radiologiques, qui représente un grand pas sur la voie du renforcement des moyens dont la communauté internationale dispose pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de pareils accidents, et invite toutes les parties intéressées à participer aux activités de ce centre;

4. *Proclame* le 26 avril 1996 Journée internationale du dixième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl et invite les Etats Membres à commémorer comme il convient cet événement tragique et à mieux faire prendre conscience au public des conséquences que ce type de catastrophe a sur la santé des populations et l'environnement dans le monde entier;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, au titre d'une question subsidiaire distincte de l'ordre du jour, un rapport sur la suite qui aura été donnée à la présente résolution.

96^e séance plénière
20 décembre 1995

50/155. Conférence des Etats parties à la Convention relative aux droits de l'enfant

L'Assemblée générale,

Reconnaissant l'importance du Comité des droits de l'enfant et la contribution précieuse qu'apportent ses membres à l'examen et au suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵⁷ par les Etats parties,

Notant avec satisfaction que la Convention relative aux droits de l'enfant compte déjà cent quatre-vingt-trois Etats parties, ce qui n'est pas loin de l'universalité,

Considérant que la Conférence des Etats parties à la Convention a adopté un amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention,

1. *Approuve* l'amendement qui consiste à remplacer, au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le mot « dix » par le mot « dix-huit »;

2. *Engage* les Etats parties à prendre les mesures appropriées pour obtenir l'adhésion de la majorité des deux tiers

¹⁵⁵ Résolution 50/6.

¹⁵⁶ A/50/418.

¹⁵⁷ Résolution 44/25, annexe.